

## **AVIS DE CONCOURS, INTERNE SUR TITRES D'INFIRMIER(E) EN PRATIQUE AVANCÉE**

- Le Code Général de la Santé Publique,
- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,
- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée,
- Décret n°2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière,
- Arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière,

Le Directeur décide **l'organisation d'un concours sur titres d'Infirmier(e) en Pratique Avancée (Auxiliaires médicaux en pratique avancée)**

- **Deux postes** sont à pourvoir.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES**

Ce recrutement est ouvert aux candidats sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- ✓ Posséder la nationalité française (ou être en instance d'acquisition de la nationalité française), ou être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, ou de l'Espace Économique Européen.
- ✓ Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir, au bulletin n° 2 du casier judiciaire, des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- ✓ Être en situation régulière au regard des obligations militaires.
- ✓ Satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour exercer la fonction.
- ✓ Titulaire du diplôme d'IDE en pratique avancée

### **ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Lettre de motivation
- CV limité à deux pages dactylographiées au plus ;
- Un relevé des diplômes, titres et travaux éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée
- Une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'il a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et, le cas échéant, des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- Un état signalétique des services militaires ou de toute pièce attestant de la régularité de la situation au regard du service national
- Le bulletin n°2 du casier judiciaire, disponible sur [www.cnj.justice.gouv.fr](http://www.cnj.justice.gouv.fr). Cette demande sera directement réalisée par le secrétariat de la DRH.
- La dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement (pour les agents du CHLP, cette pièce sera fournie par la DRH)

**Ce dossier devra être adressé en 2 exemplaires identiques.**

**Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury.**

### **ARTICLE 3 - COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours réservé ou son représentant, président ;

2° Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU CONCOURS SUR TITRES**

Le concours sur titres consiste en l'évaluation par le jury, d'un dossier soutenu par les candidats au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de vingt-cinq minutes au plus.

Lors de son audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier transmis au jury et les acquis de son expérience professionnelle, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste lors de la présentation par ce dernier de son dossier.

Le jury établit par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidats admis sont nommés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale puis, le cas échéant, dans l'ordre d'inscription sur la liste complémentaire.

**Date de réception des candidatures :** 30 Octobre 2025

**Date de l'analyse des dossiers reçus :** 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**Adresse d'envoi des candidatures :** Centre Hospitalier Louis Pasteur  
Monsieur le Directeur  
73, avenue Léon Jouhaux  
CS 20079  
39108 DOLE CEDEX

**Noter, au dos de l'enveloppe, la mention "Concours IPA »**

### **ARTICLE 5 - PUBLICATIONS**

Date de publication : **25 septembre 2025**

- Site Internet de l'ARS,
- Affichage Site internet CH Louis Pasteur,
- Affichage Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage locaux de la Préfecture du Jura.

Le Directeur,  
CHAFFANGE Gilles  
Par déléation  
La Directrice Des ressources Humaines  
OLARD Alexandra

